

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL543

présenté par

Mme Le Nabour, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« dominical »,

insérer les mots :

« prévues à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code du travail ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« dominical »,

insérer les mots :

« prévue à l’article L. 3132-3 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.